

Postulat Isabelle Chevalley et consorts demandant l'introduction d'une vignette bleue pour les véhicules

Développement

Chaque année, nous vivons des pics de pollution à l'ozone durant l'été et des pics de pollution aux particules fines en hiver. La mesure consistant à limiter la vitesse des voitures à 80 km/h est non seulement peu efficace mais pénalise aussi les personnes qui ont acheté un véhicule n'émettant pratiquement aucun de ces polluants. Ces pollutions nous empêchent régulièrement de respecter l'Ordonnance fédérale sur la protection de l'air (Opair). De ce fait, soit nous essayons de changer cette ordonnance, soit nous devons prendre des mesures pour respecter les normes admises.

Ces limites n'ont pas été mises en place pour le plaisir des fonctionnaires mais bien parce que ces polluants sont nocifs pour la santé. Lorsque les valeurs d'ozone augmentent de 10 microgrammes par m³ d'air, la diminution de la fonction pulmonaire peut atteindre 1%. Des chiffres similaires ont été obtenus pour les particules fines. L'Opair tolère une fois par an, pendant une heure au maximum, une concentration d'ozone de plus de 120 microgrammes par m³ d'air. Cette valeur est très souvent dépassée, et plus souvent dans les campagnes que dans les villes. En avril 2009, la limite des 120 microgrammes d'ozone par m³ d'air a été dépassée durant 14 jours à Chaumont (NE).

Je demande que le Conseil d'Etat étudie la possibilité d'introduire une vignette "bleue", en coordination avec les autres cantons, qui serait octroyée aux véhicules peu ou pas polluants au niveau des émissions de particules fines et des précurseurs d'ozone. Ainsi, lors de pics de pollution, seuls les véhicules munis d'une telle vignette auraient le droit de circuler, les autres devant rester au garage. Il serait également possible d'octroyer d'autres privilèges aux détenteurs de la vignette. Cette vignette pourrait aussi devenir un outil utile pour les villes.

Cette mesure valorise les personnes ayant eu un comportement responsable lors de l'achat de leur véhicule. L'Etat fixera les normes donnant droit à cette vignette. Ces normes devront évoluer avec le temps. Le cas des professionnels devra être également discuté.

Cette idée n'est pas nouvelle puisque plus de 20 grandes villes allemandes ont créé des zones écologiques et ne laissent pénétrer en leur sein que les véhicules munis d'une vignette attestant qu'ils sont peu polluants. Cela concerne les véhicules immatriculés non seulement en Allemagne mais également à l'étranger. Il est possible de commander cette vignette par Internet comme je l'ai fait moi-même, c'est très simple. Il m'en a coûté 14,99 euros et j'ai du envoyer une copie de la carte grise du véhicule. Sans cette vignette, l'automobiliste risque une amende de 40 euros.

L'idéal serait évidemment que le système de la vignette bleue soit introduit dans l'ensemble de la Confédération suisse. Mais nous avons aussi la possibilité d'agir dans notre canton. Le présent postulat demande donc au Conseil d'Etat :

- dans un premier temps, d'étudier le principe de la "vignette bleue" attestant du caractère peu polluant du véhicule ;

- dans un deuxième temps, de définir les avantages qui pourront être accordés aux détenteurs de vignettes.

Je demande que ce postulat soit transmis à une commission.

Ne souhaite pas développer.

Saint-George, le 15 juin 2009.

(Signé) *Isabelle Chevalley et 21 cosignataires*

L'auteure n'a pas souhaité développer son postulat en plénum.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteure demande le renvoi direct à l'examen d'une commission.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.